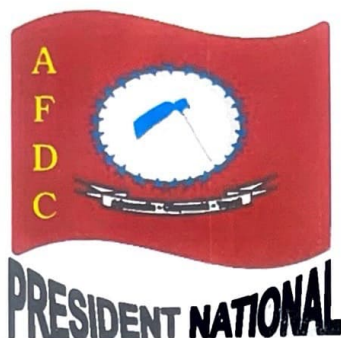




REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO
« AFDC »

Parti Politique enregistré par l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010
Website : www.afdcrcd.cd

**DECISION N° 111/AFDC/DN/AM-PN/MBL/NSE/2025 PORTANT NOMINATION DE LA
PRESIDENTE DU COMITE EXECUTIF FEDERAL DE L'ALLIANCE DES FORCES
DEMOCRATIQUES DU CONGO, (AFDC) FEDERATION DU NORD-KIVU**

Le Président National statuaire,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique Dénommé « **Alliance des Forces Démocratiques du Congo** », AFDC en sigle ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, tels que modifiés à ce jour, spécialement en ses article 44, 46, 47 et 48 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, spécialement en ses articles 52 & 57 ;

Vu la Résolution n°001/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 Novembre 2020, portant élection à l'unanimité du Sénateur Professeur Modeste BAHATI LUKWEBE en qualité de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, pour un mandat de cinq ans ;

Vu la Résolution n°002/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 Novembre 2020, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandant au Président National élu de procéder à la restructuration de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

4

Revue les Décisions portant nomination des Présidents Fédéraux et de leurs Vice-Présidents Fédéraux de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Considérant les vacances constatées dans différents postes de responsabilité au sein de l'AFDC, suite aux cas des décès, démissions d'offices et/ou volontaires des membres ;

Considérant le mouvement des membres de l'AFDC dans différents échelons de responsabilité suite aux résultats des élections (2023-2024) présidentielles, législatives, provinciales, municipales, sénatoriales et des gouverneurs des provinces ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommée, **Présidente du Comité Exécutif Fédéral** de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC/ Fédération du NORD-KIVU, la **Camarade KENGE KUNGUKU Ghislaine** ;

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de la notification de la présente décision ;

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 NOV 2025**


Sénateur Professeur BAHATI LUKWEBO Modeste

Initiateur, Président National statutaire et Autorité Morale

